

Présentation du Comité LILA (mise à jour 28/10/ 2008)

Le comité LILA (Liberté de conscience , Liberté d'expression, Laïcité) s'est donné pour objectif la promotion de la Laïcité et le défense de « La Loi de séparation des Eglises et de l'Etat » du 9 décembre 1905.

Ses membres sont profondément respectueux de la République et de sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité ». Ils se sont engagés en particulier à lutter contre les infractions à la LOI commises par les pouvoirs publics, en général, et les élus républicains, en particulier.

Créé en 2007, c'est l'union d'une dizaine de membres, citoyens français, habitants Besançon et le grand Besançon, « sans distinction d'origines, de convictions ou de croyances. »

L'objectif n'est pas d'être plus nombreux, mais d'être efficaces.

L'association n'est pas déclarée en Préfecture, car ce n'est pas une obligation, sauf pour obtenir des subventions ou aller en justice. Jusqu'ici cela n'avait pas été envisagé. De plus ses membres souhaitent, à titre personnel, rester discrets.. C'est donc le secrétaire qui est chargé d'effectuer les démarches.

Trois anomalies occupent actuellement le Comité LILA :
deux dossiers nationaux et un dossier local,

1 – Le rôle de « sainte Geneviève » dans notre Ministère de la Défense.

Nous avons l'impression que notre ministère ne fait pas la différence entre « croire » et « savoir », ce qui au moment où « le renseignement est une arme essentielle » est tout de même inquiétant pour notre sécurité. Nous avons réussi à faire supprimer « sainte Geneviève » du site historique des armées. Nous avons écrit à monsieur le Ministre pour faire supprimer la « sainte Geneviève » dans la gendarmerie nationale.

2- les jours fériés officiels à caractère religieux.

Ils sont prévus par la loi, mais sont évidemment contraire à Notre Constitution , et à la loi de « séparation des Eglises et de l'Etat ». Nous proposons leur remplacement. Nous avons en particulier proposé le 9 décembre , jour de la Laïcité , plutôt que le rétablissement du Lundi de pentecôte.

3- le montant du loyer (1^E) accordé par la Commune de Besançon à une association culturelle.(décision du 16 janvier 2006)

Le Maire a été alerté depuis plusieurs mois par plusieurs courriers, sollicitant des éclaircissements, et une modification , car cette décision est « hors la Loi ».

Toute la jurisprudence démontre que les municipalités qui avaient essayé de procéder de même ont du fixer un loyer réel. Le Maire n'a pas saisi le conseil municipal, alors que dans le même temps il signait « l'appel laïque » pour la défense de la loi de 1905.

Nous avons donc lancé aux conseillers municipaux l'appel solennel du 21 juin , le rappel du 21 septembre et l'alerte du 4 octobre.

Par ailleurs, la Cour des Comptes et le Tribunal Administratif de Besançon ont reçu des dossiers pour qu'ils se prononcent à ce sujet. Le T.A. n'a pas pu juger sur le fond car la requête qui lui était présentée était trop tardive, il aurait fallu que le recours soit déposé au maximum 2 mois après la décision du Conseil Municipal. Nos preuves démontrant que le montant du loyer avait été masqué dans le « compte rendu détaillé du conseil municipal » présenté sur le site officiel de la Ville n'ont pas été retenus.

Nous espérons donc que le conseil municipal prendra de lui-même la décision de se mettre en conformité avec la LOI . En attendant Besançon est la seule Ville « Hors la Loi » sur ce sujet.

Enfin, nous avons été « surpris » que monsieur le Maire de Besançon, (représentant de Notre République dans la Commune) inaugure un lieu de culte, et de plus en coupant le ruban aux couleurs de la République. Est-ce qu'en procédant ainsi il ne bafouait pas la « séparation des Eglises et de l'Etat » ? erreur ? provocation ? Cela nécessitait des explications, sinon des excuses. Nous l'avons interrogé à ce sujet. La réponse nous a inquiétés.

...